

PROCES-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION FEMININE

Réunion du mardi 2 avril 2024

Présidence : **M. Pascal Lefevre**

Présents : **MM. Mickael Guillaumot - Jacques Olivier - Pascal Rousset**

Absents : **Mmes Laetitia Duchemin - Vanessa Mizzi - MM. Jean Brzozowki - Fabrice Garlaschi - Mickael Herry - Gabriel Jost - Régis Rubies**

Le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

FESTIVAL FOOT PITCH U13F

La finale Départementale du festival foot Pitch à lieu ce samedi 6 avril 2024.

Toutes les informations de cette finale sur ce lien

<https://herault.fff.fr/simple/finales-departementales-u13f-et-g-saison-2023-2024/>

TOUTES FOOT

RAPPEL :

Vous avez jusqu'au 1^{er} mai pour vous inscrire au dispositif « Toutesfoot ». Toutes les informations sur ce lien :

<https://herault.fff.fr/simple/toutes-foot-2023-2024/>

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

FÉMININES U15

⚽ Poule D1

FC PAS DU LOUP 1/FC 3MTKD 1

Du 6 avril 2024

Est reportée au 11 mai 2024

(Accord des clubs)

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

ASPTT MONTPELLIER 1 (503349)

27709934 – U13F D1 du 16/03/2024

Amende : 50€ : 2^{ème} H.D (cachet de la poste du 28/03/2024)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

LAMALOU FC 1

27716975 – Féminines à 8 D2 du 31/03/2024

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du mardi 23 avril 2024, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Le Président,
Pascal Lefevre

Le Secrétaire,
Jacques Olivier